

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Février 2021

Nombre de membres : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Le **Judi 25 Février 2021 à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX dûment convoqué le **18/02/2021** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Étaient présents :

BECK Maurice, BERLIOZ Stéphane, BRUT Annie-Pierre, CAREZ Virginie, COLLION Olivier, COUTURIER Sébastien, CRETINON Françoise, DIGAUD Paulette, FANCHON Jean-Louis, , HERICHER Aude, LE DIVOUZET Magali, LEFEVRE Stéphanie, MALJOURNAL Vincent, MEUNIER Alain, OGIER Christian, PAROT Aline, PILLOIX Patrick, PIOLLAT Isabelle, PRIMAT Ludovic, SCIEZ Sylvie, TOURNIER-FILLON Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : BOUVIER Régis, GARREL Virginie

Étaient absents :

Mme Virginie CAREZ a été désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 20h05

Approbation des 2 derniers comptes-rendus.

Les comptes rendus des réunions du 14 Décembre 2020 et du 26 Janvier 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Présentation du budget 2021 et échanges.

Suite à la réunion de la commission des finances, M. OGIER présente les grands postes de prévisions d'investissement pour 2021. Il détaille les opérations prévues. Certains travaux été prévus en 2020 mais seront réalisés en 2021.

Les opérations principales concernent : les bâtiments communaux, le petit patrimoine, les bâtiments scolaires, les voiries et réseaux, la forêt, le matériel et équipement, le cimetière, la sécurité incendie, la mise en conformité des stades, l'électrification, et le remboursement du capital des emprunts.

Les travaux de mise en conformité des stades seront réalisés selon les accords de subventions obtenus.

Le total prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à **802.146,00 €**

Ces dépenses seront financées par un report d'excédent d'investissement 2020, le FCTVA, l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, et des subventions (Département et Région).

Total prévisionnel des recettes d'investissement : **802.146,00 €.**

M. PRIMAT évoque les aménagements de sécurité qui seraient nécessaires dans certains carrefours dangereux. Un radar itinérant ou des miroirs pourraient être une réponse à apporter au problème.

Le budget sera voté à la mi-mars.

Présentation du bulletin d'informations de Porte des Bonnevaux.

Présentation de la maquette par S. COUTURIER. Ce numéro comportera 16 pages.

Une relecture va être faite pour les éventuelles corrections à apporter.

Le Conseil Municipal valide la maquette.

Délibération arrêtant le taux de la TFPB (Taxe foncière propriétés bâties) et de la TFPNB (Taxe foncière propriétés non bâties).

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2021 :

	Arzay	Commelle	Nantoin	Semons	Taux de référence
TFPB	13,54	18,23	16,8	16,97	16,99
TFPNB	53,56	62,87	53,46	54,32	56,83

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- PRECISE que, suite à la fusion des communes, le lissage des taux s'effectuera sur une durée de 12 ans.
- CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération pour demande de subvention au CD38 pour travaux voirie 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux de voirie 2021.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à :

•	Chemin des Brèches à	ARZAY	7 193,00 €
•	Chemin de l'Eglise à	ARZAY	14 802,00 €
•	Chemin des Vie Crozes à	ARZAY	8 678,00 €
•	Drain à.....	ARZAY	1 250,00 €
•	Impasse Bourgeatière à.....	COMMELLE	2 849,60 €
•	Impasse Martinière à	COMMELLE	8 100,00 €
•	Impasse Bude à.....	COMMELLE	4 650,00 €
•	Mur de soutènement Impasse Bude à	COMMELLE	7 000,00 €
•	Chemin de Pocon à	COMMELLE	18 408,00 €
•	Chemin de Fayat à	COMMELLE	3 082,70 €
•	Chemin des Combes	COMMELLE	6 968,00 €
•	Chemin de Bude.....	COMMELLE	8 131,00 €
•	Chemin des Chataigners	COMMELLE	1 555,20 €
•	Chemin de la Fontaine à.....	NANTOIN	12 100,00 €
•	Chemin des Fosges à.....	NANTOIN	1 991,90 €
•	Chemin Durand Bourdat à	NANTOIN	7 004,00 €
•	Chemin Perdu à	NANTOIN	1 330,00 €
•	Chemin du Laudiard à	SEMONS	5 652,00 €
•	Chemin du Ru à	SEMONS	2 341,00 €
•	Impasse Charbinotte à	SEMONS	2 544,00 €
•	Chemin du Quai à	SEMONS	3 090,00 €
•	Chemin Murinais à	SEMONS	12 241,00 €
•	Mise en tuyau de 500 m fossé Fromentaux à.....	SEMONS	7 500,00 €
	Soit un total H.T. de		<u>148.461,40 €</u>

Ces travaux figurent dans la liste des travaux éligibles à l'octroi d'une subvention de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le programme de voirie 2021 pour un coût estimé à 148.461,40 € HT
- SOLLICITE le concours financier du Département de l'Isère pour les travaux de voirie 2021.
- CHARGE M. le Maire de déposer le dossier auprès de la Conférence du Territoire de Bièvre Valloire.

Délibération actant les changements de noms de rues.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques de la commune,

Considérant notamment que suite à la création de la commune nouvelle de PORTE-DES-BONNEVAUX, des doublons de dénomination de rues ont été constatés, et qu'il convient tant pour des raisons administratives que de sécurité de les rectifier,

Vu les propositions établies par la commission Adressage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ **FIXE** les nouvelles dénominations des rues concernées comme suit :

Pour Semons	
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Chemin des Sources	Chemin des Mésanges
Lotissement le Guillermond	Allée du Guillermond
Lotissement Les Noisetiers	Allée des Papillons
Pour Nantoin	
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Chemin des Grandes terres	Chemin des Prairies
Route du Moulin	Route du Meunier
Chemin Neuf	Chemin Court
Montée de l'Eglise	Montée Saint Martin
Pour Commelle	
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Route de Nantoin	Route des Alpes
Chemin de l'Eglise	Chemin du Souvenir
Impasse des Grandes Vignes	Impasse de l'Orée du Bois
Impasse de l'Eglise	Impasse Saint Romain
Impasse du Village	Impasse du Bourg
A créer	Impasse du Château
Pour Arzay	
Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Chemin de la Grande Fontaine	Chemin de l'Ondine
Chemin du Grand Etang	Chemin des Moissons

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents, et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération modificative de certaines coupes de bois avec l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de revenir en partie sur :

* sa délibération prise le 6 octobre 2020 au sujet des parcelles 25,27,28 et 29 de COMMELLE

* sa délibération prise le 14 décembre 2020 au sujet de la parcelle 13 de SEMONS.

Ces parcelles ne seront pas vendues en bloc et sur pied mais en bois façonnés et les bois partiront avec les contrats d'approvisionnements entre l'ONF et les scieurs locaux.

Le tableau ci-dessous clarifie ces nouvelles décisions prises ce jour, sur conseil de l'Office National des Forêts :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)		Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
								Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
								Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
13	AMEL	1387 m3	14,8		2021	2021	2021				X			PARCELLES VENDUES EN BOIS FACONNES
25	AMEL	114 m3	2,60		2021	2021	2021				X			
27	AMEL	274 m3	5,46		2021	2021	2021				X			
28	AMEL	641 m3	10,87		2021	2021	2021				X			
29	AMEL	214 m3	3,18		2021	2021	2021				X			

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération pour contrat d'approvisionnement en bois façonné avec l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle que la commercialisation des bois est un acte essentiel pour les élus des communes forestières. Elle permet à la fois de mettre en œuvre la gestion durable des forêts, de générer des recettes pour le budget et d'alimenter les entreprises de transformation, source d'emplois en milieu rural.

Il présente au Conseil Municipal les conventions « Vente Exploitation Groupée (VEG) » à signer avec l'ONF et concernant les forêts communales de Commelle et Semons.

Ces conventions définissent notamment les modalités d'exploitation des bois par l'ONF, ainsi que les modalités de vente des produits de cette exploitation groupée.

Elles permettront à l'ONF de faire l'avance des frais d'exploitation et de vendre les produits forestiers dans des contrats d'approvisionnement.

Entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les conventions « Vente Exploitation Groupée » pour les forêts communales de Semons et Commelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents.

Délibération pour harmoniser le taux de taxe d'aménagement sur Porte des Bonnevaux.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en l'absence de délibération de la part de la nouvelle commune de PORTE-DES-BONNEVAUX concernant les modalités de calcul de la Taxe d'Aménagement, ce sont toujours les taux pris par délibérations des anciennes communes d'Arzay, de Commelle, de Semons (4%) et de Nantoin (3%) qui s'appliquent.

Il y a lieu de régulariser cette situation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal de PORTE-DES-BONNEVAUX, la taxe d'aménagement au taux de 4 % ;
- DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

Délibération d'engagement à verser les subventions non-distribuées de 2020 sur 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2020 / 53 du 10 Septembre 2020 relative à l'attribution des subventions aux organismes et associations pour l'année 2020. Ces subventions n'ont pas été versé sur l'exercice 2020.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Afin de pouvoir les verser sur l'exercice 2021, la Trésorière demande que le Conseil adopte une délibération indiquant que les subventions 2020 non versées en 2020 seront versées en 2021 et qu'il s'engage à inscrire les crédits au budget 2021 en plus des subventions 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE** que les subventions non versées en 2020 seront versées en 2021.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 au compte 6574, en plus des crédits qui seront prévus pour les subventions attribuées au titre de 2021.

Délibération retirant l'avenant au mode de transmission numérique avec la Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2021-02 approuvant l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Après échanges avec les services de la Préfecture, il ressort que cet avenant n'est pas utile. En effet, il s'agit d'un changement de dispositif et non d'un changement d'opérateur de télétransmission.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RETIRE** la délibération N° 2021-02 relative à l'avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Délibération donnant mandat au CDG38 à faire une consultation pour les tickets restaurants des personnels communaux.

Le Maire expose :

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté par l'unanimité des membres présents, décide que : La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune / intercommunalité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point Bièvre Isère Communauté, retour des commissions.

- **Points d'Apport Volontaire** : Le constat est fait que ces endroits ne sont généralement pas propres. Le passage de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours sera généralisé. L'entreprise qui nettoie les PAV nettoiera également les plateformes.

Infos et questions diverses.

- **Dates des élections départementales et régionales** : Les 13 et 20 juin 2021
- **Monsieur le maire** donne connaissance de l'existence d'un dispositif de remboursement des sommes correspondant aux frais de garde des élus. En effet, les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile).

- Plusieurs élus informent qu'ils ont eu des remontées positives des habitants concernant l'application Panneapocket.
- Mme LEFEVRE donne connaissance d'une demande émanant de Mme GOMEZ de l'association « Livres en Liberté ». M. MEUNIER y répondra.
- M. PILLOIX demande si le déplacement de l'abri bus chemin du Fayard a été fait. M. MEUNIER relancera les services compétents.
- Un habitant demande s'il est possible d'installer des « coussins berlinois » à l'entrée de Commelle en venant de Châtonnay. Une demande sera faite auprès du Département.
- M. PILLOIX indique également qu'un habitant l'a interrogé pour savoir s'il était possible de faire nettoyer la façade de l'église de Commelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Prochaine réunion le 23 Mars 2021 à 19h30.